



Conseil économique et social

Distr. limitée
11 février 2022
Français
Original : anglais

Pour décision

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Première session ordinaire de 2022

8-11 février 2022

Point 9 de l'ordre du jour

Projet de décision présenté au Conseil d'administration

**Exposé sur l'application des recommandations
formulées par le groupe indépendant d'expertes
lors de l'examen des mesures prises par l'UNICEF
aux fins de la protection contre l'exploitation et les atteintes
sexuelles et dans le rapport de l'Équipe spéciale
indépendante chargée des questions de discrimination
fondée sur le genre, de harcèlement sexuel, de harcèlement
et d'abus d'autorité au travail**

Le Conseil d'administration

1. *Accueille avec intérêt* les informations fournies par l'UNICEF sur l'application des recommandations formulées par le groupe indépendant d'expertes lors de l'examen des mesures que le Fonds a prises aux fins de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et sur le rapport de l'Équipe spéciale indépendante chargée des questions de discrimination fondée sur le genre, de harcèlement sexuel, de harcèlement et d'abus d'autorité au travail ([E/ICEF/2022/6](#)), ainsi que sur l'application des recommandations formulées par l'Équipe spéciale chargée de l'antiracisme et de la non-discrimination, et se félicite de l'intensification de la coopération interinstitutions ;

2. *Note avec satisfaction* que l'application des recommandations formulées par l'Équipe spéciale chargée de l'antiracisme et de la non-discrimination constituera une priorité absolue pour l'UNICEF en 2022 et demande à l'administration de créer un mécanisme permettant de suivre et d'évaluer régulièrement les progrès réalisés en ce sens ;

3. *Note* les progrès accomplis et la nécessité de poursuivre les efforts et de se concentrer sur la prévention et la prise de mesures immédiates pour lutter contre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels, notamment en veillant à ce que les politiques et les procédures aient un impact véritable et soient assorties de



ressources suffisantes, et à ce que les mesures proposées soient mises en œuvre aux niveaux national, régional et mondial ;

4. *Demande* à l'UNICEF de continuer de prendre des mesures pour garantir l'adoption, à l'échelle du système, d'une approche cohérente centrée sur les personnes victimes/rescapées visant à prévenir et combattre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels, tout en tirant parti de son mandat, et de tenir compte du risque que de tels actes soient commis, lequel a augmenté durant la période d'application des mesures de riposte et de relèvement liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ;

5. *Prend acte* des progrès accomplis et de la nécessité de poursuivre les efforts et de se concentrer sur la prévention et la prise de mesures immédiates pour combattre les comportements proscrits, et demande également à l'UNICEF de continuer de s'employer à mettre en place une culture organisationnelle davantage fondée sur les valeurs et d'amplifier l'action qu'il mène en faveur de la diversité, de l'équité et de l'inclusion ;

6. *Prie* l'UNICEF de lui présenter, à sa session annuelle de 2023, des informations à jour sur la manière dont le Fonds prévient et combat l'exploitation et les atteintes sexuelles dans ses politiques, procédures et opérations au niveau du siège, au niveau régional et au niveau des pays, y compris une analyse des données disponibles et de l'état d'avancement de la mise en œuvre des initiatives menées à l'échelle du système, notamment s'agissant du Protocole relatif aux partenaires opérationnels et de l'utilisation du dispositif d'évaluation des capacités des partenaires de réalisation ainsi que de ClearCheck ;

7. *Prie également* l'UNICEF de lui présenter, à sa session annuelle de 2023, des informations actualisées sur la manière dont le Fonds améliore sa culture organisationnelle et sur les mesures qu'il prend pour prévenir et combattre toutes les formes de discrimination, notamment le racisme et la discrimination raciale et le harcèlement sexuel, dans ses politiques, procédures et programmes au niveau du siège, au niveau régional et au niveau des pays ;

8. *Prie en outre* l'UNICEF de continuer de suivre une stratégie à long terme pour ce qui est de prévenir et de combattre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels, conformément au Plan stratégique ;

9. *Exhorte* l'UNICEF à veiller à ce que les responsables des bureaux de pays soient conscients des responsabilités qui leur incombent en matière de protection contre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels, à ce que chaque bureau de pays compte des membres du personnel ayant des attributions dans ce domaine et prenant part aux mécanismes de coordination interinstitutions, selon qu'il convient, et à ce que tous les membres du personnel bénéficient à cet égard de la formation dont ils ont besoin pour assumer leurs fonctions et reçoivent régulièrement la formation obligatoire voulue pour accompagner le changement de culture organisationnelle ;

10. *Prie* l'UNICEF de mesurer les effets de l'action menée en matière de protection contre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels au niveau des pays, de recenser et de mettre en commun les meilleures pratiques et de trouver des solutions pour éliminer les points d'achoppement repérés au niveau collectif, et lui enjoint de s'employer à combler l'écart considérable qui existe entre les stratégies globales mises en place pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et leurs résultats concrets sur le terrain ;

11. *Prie également* l'UNICEF de mener dès que nécessaire des enquêtes approfondies et centrées sur les personnes victimes/rescapées, d'en présenter dans les meilleurs délais les résultats aux États Membres et de s'assurer que des ressources

suffisantes sont consacrées aux enquêtes sur l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels ;

12. *Salue* le fait que l'UNICEF présente chaque année au Secrétaire général des plans d'action portant sur la manière dont le Fonds prévient et combat l'exploitation et les atteintes sexuelles au niveau du siège, au niveau régional et au niveau des pays, et prie l'UNICEF de lui rendre compte chaque année des plans d'action déployés à l'échelle du siège ;

13. *Demande* à l'UNICEF de lui présenter, à sa première session ordinaire de 2023, des informations actualisées sur les critères utilisés pour mesurer les progrès accomplis en matière de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et contre le harcèlement sexuel, ainsi que sur le degré auquel les indicateurs du cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources relatifs à l'exploitation, aux atteintes et au harcèlement sexuels auront été mis en conformité avec les indicateurs correspondants de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et avec ceux appliqués par les autres organismes du système des Nations Unies pour le développement, et de veiller à ce que les données obtenues grâce à ces critères et indicateurs et à leur analyse, y compris s'agissant des allégations, soient systématiquement prises en compte dans le cadre de l'élaboration des stratégies, politiques et procédures.
